

PRÉFECTURE DU CHER

Direction des Services Départementaux De l'Education Nationale

Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015-1-0642

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013, n°2014-1-799 du 28 août 2014, n°2015-1-010 du 12 janvier 2015, n°2015-1-0248 du 23 mars 2015 et n°2015-1-0453 du 12 mai 2015 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Education, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 30 juin 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Ainay le Vieil
- Arpheuilles
- Berry Bouy
- Charenton du Cher

- Chârost (Communauté de communes du Pays d'Issoudun)
- Chateauneuf sur Cher
- Civray
- Cornusse
- Dun sur Auron
- Garigny
- Henrichemont
- Ivoy le Pré
- Jalognes
- Jouet sur l'Aubois
- Jussy le Chaudrier
- Le Châtelet
- Marseilles les Aubigny
- Ménétréol sous Sancerre
- Montigny
- Morlac
- Morthomiers
- Nérondes
- Neuvy deux Clochers
- Oizon
- Précy
- Saint Bouize
- Saint Caprais
- Saint Florent sur Cher
- Saint Pierre les Bois
- Sancerre
- Senneçay
- Thauvenay
- Torteron
- Veaugues
- Vesdun
- Villeneuve sur Cher
- Vinon
- Vorly

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 03 juillet 2015

La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR